

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS
LOCALITÉ DE SHERBROOKE
« Chambre civile »

N° : 450-32-014739-106

DATE : 14 février 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DANIELLE CÔTÉ, J.C.Q.

ANDRÉ DIONNE

Demandeur

c.

MOHSEN FARHAT

Défendeur

JUGEMENT

[1] **ANDRÉ DIONNE**¹ demande l'annulation du contrat d'achat d'une balayeuse conclu le 1^{er} septembre 2009 avec **MOSHEN FARHAT**, faisant affaire sous Majestic MF, et ce, puisqu'à la date d'institution des procédures, il n'avait toujours pas reçu livraison de cette balayeuse.

¹ L'utilisation des seuls noms ou prénoms dans le présent jugement a pour but d'alléger le texte et il ne faut y voir aucune discourtoisie à l'égard des personnes concernées.

[2] CONSIDÉRANT le défaut non motivé de **FARHAT**, dûment convoqué et appelé, de se présenter ou de se faire représenter à l'audience;

[3] CONSIDÉRANT que **DIONNE** a prouvé l'inexécution de ses obligations par **FARHAT** et son droit à la résolution du contrat;

[4] CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ordonner la remise en état des parties;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la présente demande;

RÉSOUT le contrat intervenu le 1^{er} septembre 2009 entre le demandeur et le défendeur;

CONDAMNE le défendeur à payer au demandeur 1 899 \$, avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter du 26 mai 2010, date à laquelle il a porté plainte auprès de l'Office de la protection du consommateur;

LE TOUT avec dépens.

DANIELLE CÔTÉ, J.C.Q.